

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/062

AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE "HUB AZURIA : SPECIAL BOURSE TCG"

Le Maire de la Ville de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.310-2 et suivants et R.310-8 à R.310-19 ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage déposée par l'association Azuria, représentée par sa présidente Madame Pauline DUBREUCQ, reçue en mairie le 29 janvier 2026, enregistrée sous le n° 1 ;

Vu la demande d'utilisation de locaux municipaux pour l'organisation d'une manifestation à caractère commercial non sédentaire ;

Considérant que la manifestation "Hub Azuria : Spécial Bourse TCG" consiste en une bourse d'échange et de vente de cartes à collectionner (Pokémon, Magic, One Piece, Naruto, etc.), constituant une vente au déballage soumise à déclaration préalable ;

Considérant que la vente se déroulera dans des locaux municipaux ne constituant pas des commerces permanents ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation de ces locaux municipaux pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'association Azuria, représentée par Madame Pauline DUBREUCQ, est autorisée à organiser une vente au déballage intitulée :

"Hub Azuria : Spécial Bourse TCG"

Le dimanche 8 février 2026, de 10h00 à 18h00.

La manifestation se tiendra à l'entrée de l'Espace Culturel et Sportif "Les Palombes" ainsi que dans l'annexe droite, situés Rue Léon Gambetta – 62119 Dourges.

Article 2 – Nature des marchandises vendues

La vente porte exclusivement sur des cartes à collectionner neuves ou d'occasion (Pokémon, Magic, One Piece, Naruto, etc.), comme indiqué dans la déclaration préalable.

Article 3 – Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- respecter l'intégralité des règles applicables aux ventes au déballage prévues par le Code de commerce ;
- assurer la sécurité du public, la bonne tenue des locaux et le respect des consignes municipales ;
- veiller à la remise en état et au nettoyage des espaces municipaux mis à disposition ;
- respecter les horaires fixés par le présent arrêté ;
- se conformer aux prescriptions de la Police Municipale ou de toute autorité compétente.

Article 4 – Responsabilité

L'association Azuria demeure seule responsable de l'organisation, du personnel présent, du matériel installé et de toute dégradation éventuelle des locaux municipaux.

Elle doit, si ce n'est déjà fait, fournir à la mairie une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Article 5 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté ou aux dispositions légales encadrant les ventes au déballage peut entraîner :

- l'interruption immédiate de la manifestation ;
- des poursuites prévues par l'article 441-1 du Code pénal (faux et usage de faux) ;
- l'amende prévue à l'article L.310-5 du Code de commerce.

Article 6 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera publié dans les formes légales et notifié à :

- l'association Azuria ;
- la Police Municipale ;
- les services techniques ;
- le régisseur des salles municipales.

Article 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Téléréours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 5 février 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

